



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Manuel du participant Programme de gestion des risques



Le Programme de gestion des risques (PGR) pour le bétail comprend les quatre régimes d'assurance suivants :

- PGR : bovins
- PGR : porcs
- PGR : moutons
- PGR : veaux

Des renseignements complets sur les régimes d'assurance du PGR pour le bétail sont disponibles sur agricorp.com et dans le Manuel du participant et les fiches de renseignements, décrits ci-dessous :

- **Manuel du participant** – Ce Manuel du participant présente une vue d'ensemble sur ce que vous devez savoir au sujet des régimes d'assurance du PGR pour le bétail, sur la façon d'y participer et sur vos responsabilités en tant que participant. Le Manuel du participant s'applique à l'année de programme 2022, et il continue de s'appliquer pour les années de programme qui suivent, jusqu'à ce qu'il soit annulé, modifié ou remplacé.
- **Fiche de renseignements – Frais, dates et mises à jour** – Cette fiche de renseignements fait partie du Manuel du participant; elle a pour objet de fournir des renseignements particuliers à l'année de programme et elle est mise à jour sur une base annuelle. Cette fiche de renseignements est disponible sur agricorp.com; vous pouvez également en obtenir une copie en appelant Agricorp.
- **Fiche de renseignements – Calcul des prix indicatifs et des prix du marché** – Cette fiche de renseignements indique comment les prix indicatifs et les prix du marché pour les régimes d'assurance du PGR pour le bétail sont fixés; cette fiche est un document complémentaire au Manuel du participant. Il s'agit d'une information spécifique à l'année de programme, et elle est mise à jour sur une base annuelle. Cette fiche de renseignements est disponible sur agricorp.com; vous pouvez également en obtenir une copie en appelant Agricorp.

Pour des renseignements complets sur les conditions du PGR, consultez les documents suivants, qui sont en vigueur pour l'année de programme en cours :

- Lignes directrices du PGR : bovins
- Lignes directrices du PGR : porcs
- Lignes directrices du PGR : moutons
- Lignes directrices du PGR : veaux
- Arrêté du ministre 0006/2021, tel qu'il est modifié (Programme de gestion des risques de l'Ontario)
- Décret 103/2021, tel qu'il est modifié (Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises)

En cas de conflit entre le Manuel du participant, la fiche de renseignements et les lignes directrices, les lignes directrices l'emportent. Pour obtenir des copies des lignes directrices, veuillez communiquer avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO).



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Table des matières

Qu'est-ce que le PGR?.....	4
Qu'est-ce que le PGR pour le bétail?.....	4
Admissibilité	4
Comment participer	5
Nouveaux participants	5
Nouveaux agriculteurs.....	5
Participants actuels.....	5
Participation continue	6
Vos responsabilités	6
Fonctionnement du programme	6
Niveau de soutien.....	7
Prix du marché.....	7
Primes	7
Rajustements des primes	7
Paiement de la prime	7
Paiements.....	7
Calendrier des paiements.....	8
Lien entre le PGR et les paiements au titre d'Agri-stabilité.....	8
Plafond des paiements	8
Soldes dus à la couronne.....	9
Conditions du programme.....	9
PGR : porcs	11
Définitions.....	15

Qu'est-ce que le PGR?

Le Programme de gestion des risques (PGR) de l'Ontario aide les producteurs à gérer des risques indépendants de leur volonté, tels que la fluctuation des coûts et l'instabilité des prix sur les marchés. Ce programme est offert pour les secteurs agricoles suivants : bovins, produits horticoles comestibles, céréales et oléagineux, porcs, moutons et veaux.

Historiquement, les programmes de gestion des risques sont financés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, respectivement à hauteur de 60 % et 40 %. Le PGR est financé uniquement par la province, ce qui signifie que le gouvernement de l'Ontario finance ce programme selon sa part habituelle de 40 %. Ce financement à hauteur de 40 % est reflété dans le calcul des paiements et dans les taux de prime.

Le PGR est le complément des programmes Agri-stabilité et Assurance-production. Agri-stabilité vise à stabiliser le revenu global de l'exploitation agricole, et l'Assurance-production aide à atténuer les pertes de production.

Qu'est-ce que le PGR pour le bétail?

Le PGR pour le bétail a été élaboré en consultation avec des représentants des secteurs des bovins, des porcs, des moutons et des veaux de l'Ontario.

Le PGR pour le bétail fonctionne comme une assurance pour aider les producteurs de l'Ontario à compenser les pertes causées par la fluctuation des prix des produits agricoles et des coûts de production. Le montant de la prime à payer dépend de la production assurée et du niveau de protection choisi.

La production assurée correspond à vos ventes prévues de bétail pour l'année de programme.

Quatre régimes d'assurance sont offerts dans le cadre du PGR pour le bétail. Le PGR : porcs comprend plusieurs catégories de production, comme l'indique le tableau ci-après. Les participants peuvent inscrire leur production dans un ou plusieurs régimes d'assurance, et ils peuvent choisir parmi une catégorie unique ou de multiples catégories au sein d'un même régime d'assurance.

Régime d'assurance	Catégories
Bovins	<ul style="list-style-type: none">• Vaches-veaux• Bovins semi-finis• Bovins en parc d'engraissement
Porcs	<ul style="list-style-type: none">• Porcelets en sevrage précoce• Porcs d'engraissement• Porcs à l'engrais
Moutons	<ul style="list-style-type: none">• Agneaux
Veaux	<ul style="list-style-type: none">• Veaux de boucherie

Des paiements de programme sont versés si les prix du marché pour le bétail vendu chutent en dessous du niveau de soutien, qui est basé sur le coût moyen de l'industrie pour produire du bétail (désigné sous le terme « prix indicatif ») et le niveau de protection sélectionné.

Les paiements reflètent le financement disponible. Un taux de paiement provisoire est utilisé pour assurer que chaque producteur bénéficie d'un accès égal au financement, peu importe qu'il reçoive un paiement au début ou à la fin de l'année de programme. Le paiement provisoire est basé sur les prix du marché, les niveaux de soutien calculés selon la part provinciale traditionnelle de 40 % et le financement disponible pour le PGR.

Admissibilité

Pour être admissible au PGR pour le bétail, vous devez :

- Produire au moins une catégorie de bétail admissible en Ontario
- Inscrire toute votre production admissible dans une catégorie de programme
- Payez la prime
- Détenir un numéro d'identification de l'exploitation (nouveaux participants)
- Pouvoir démontrer que vous possédez du bétail

Aux fins du programme, on entend par propriété le droit de possession d'un produit agricole et les risques qui y sont associés. Agricorp tient compte de la propriété légale, du risque de prix (comme la fluctuation des prix du marché ou des coûts des intrants) et du risque de production (comme la mortalité ou la santé de l'animal) pour déterminer l'admissibilité au programme.

Pour déterminer si vous pouvez inscrire votre bétail au programme, Agricorp vous demandera des renseignements supplémentaires sur votre entreprise, y compris toute entente d'engraissement à façon ou de financement privé que vous pourriez avoir conclue.

Engraissement à façon : Il existe de nombreux types d'ententes d'engraissement à façon. Si vous payez une autre personne (p. ex. prix par livre [lb] de gain de poids) pour nourrir et loger votre bétail, Agricorp devra confirmer que vous demeurez exposé au risque de production et au risque de prix avant de confirmer que vous pouvez inscrire le bétail.

Financement privé : Si une autre personne reçoit le titre légal de votre bétail en garantie d'un prêt ou d'un investissement et que vous l'indemnisez au moyen de frais d'intérêt, de commissions ou de droits négociés au préalable, vous pourriez être exposé au risque de prix et au risque de production. Assurez-vous de divulguer les modalités de votre entente afin qu'Agricorp puisse déterminer quelle personne est admissible à inscrire le bétail.

Accord de coentreprise relatif à l'alimentation du bétail :

Lorsqu'un propriétaire de bétail et un engraisseur partagent les risques liés à la production et à la commercialisation du bétail, chacune des parties peut déclarer sa part des ventes admissibles.

Dans ce genre d'accords, chaque partie partage habituellement le coût des pertes d'animaux, et aucun intérêt, aucune commission ou aucuns frais ne sont facturés entre les parties.

Si les parties participent à Agri-stabilité, les ventes admissibles de chacune des parties qui ont été déclarées dans le cadre du PGR doivent correspondre aux ventes admissibles qu'elle a déclarées dans le cadre du programme Agri-stabilité. La part des revenus admissibles de chaque partie doit correspondre à la part des dépenses admissibles qu'elle a déclarée dans le cadre d'Agri-stabilité.

Ententes de propriété/financement et gain de poids réalisé à l'extérieur de la province :

Vous devez aviser Agricorp d'ici le **1^{er} avril** si :

- Vos ententes de propriété ont changé par rapport à l'information indiquée dans votre avis de renouvellement, y compris les ententes de partage du bétail ou de bétail à cheptel, les ententes de coentreprise ou de propriété conjointe, ou les ententes d'engraissement à façon
- Vous avez des ententes de financement pour le bétail que vous inscrivez au programme
- Votre production comprend le gain de poids réalisé à l'extérieur de la province, comme l'indique la colonne « Production assurée actuelle » de la section C de votre avis de renouvellement (seul le gain de poids réalisé dans la province est admissible au Programme de gestion des risques de l'Ontario)

Pour maintenir votre admissibilité au PGR, payez votre prime et soumettez vos rapports de ventes de bétail au plus tard aux dates limites du programme.

Même si vous n'avez pas réalisé de ventes durant une période de déclaration des ventes, vous devez communiquer avec Agricorp et déclarer l'absence de ventes. Le non-paiement de votre prime ou la non-soumission d'un rapport de ventes peut entraîner l'annulation de votre couverture.

Comment participer

Nouveaux participants

Si vous participez au PGR pour la première fois ou si vous désirez vous inscrire dans un nouveau régime d'assurance du PGR, vous devez soumettre un formulaire d'inscription à Agricorp.

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur agricorp.com pour plus de commodité et pour permettre le traitement en temps opportun de votre formulaire d'inscription. Si vous ne soumettez pas votre demande de participation en ligne,

communiquez avec Agricorp et demandez un formulaire d'inscription. Vous pouvez également soumettre votre formulaire d'inscription par la poste. Veuillez soumettre votre formulaire d'inscription une fois seulement.

Vous pouvez participer au programme à titre de propriétaire unique, d'association sans personnalité morale, de société par actions, de fiducie, de coopérative, d'organisme communautaire, de société en nom collectif, de société en commandite ou de succession. Les signatures ne sont pas exigées si vous faites une demande en ligne.

Dans le cas des sociétés en nom collectif et des sociétés en commandite, vous devez soumettre un seul formulaire d'inscription, signé par tous les associés.

Nouveaux agriculteurs

Si vous êtes un nouvel agriculteur – ce qui signifie que le produit agricole que vous voulez inscrire n'avait généré aucun revenu agricole l'année précédente – vous pouvez inscrire ce produit agricole après la date limite d'inscription, à condition de présenter votre demande d'inscription avant la fin de la première période de déclaration des ventes.

Participants actuels

Si vous participez déjà au PGR pour le bétail, vous recevrez une trousse de renouvellement. Vous n'avez pas besoin de présenter une nouvelle demande. L'information relative à votre couverture précédente sera transférée à l'année de programme en cours.

Lorsque vous recevez votre trousse de renouvellement, passez en revue les catégories, les niveaux de protection et la production assurée.

Ajout d'une nouvelle catégorie

Si vous avez déjà inscrit votre production dans un régime d'assurance du PGR pour le bétail, vous pouvez ajouter de nouvelles catégories au moment du renouvellement. Par exemple, si vous avez inscrit des veaux au PGR : bovins, vous pouvez également ajouter une couverture dans les catégories Bovins semi-finis et Bovins en parc d'engraissement.. De même, si vous avez inscrit des porcs dans la catégorie Porcelets en sevrage précoce, vous pouvez également ajouter une couverture dans les catégories Porcs d'engraissement et Porcs à l'engrais. Pour ajouter de nouvelles catégories à votre régime d'assurance actuel, il vous suffit de remplir et de soumettre le formulaire *Demande de modification concernant la police* ou d'appeler Agricorp.

Ajout d'un nouveau régime d'assurance

Si vous désirez inscrire un autre type de bétail dans un nouveau régime d'assurance, vous devez d'abord communiquer avec Agricorp, afin de vérifier son admissibilité et de connaître la manière d'inscrire celui-ci. Par exemple, si vous avez inscrit votre production d'agneaux au PGR : moutons et que vous voulez inscrire vos bovins au PGR : bovins, communiquez avec Agricorp.

Modifications à la couverture

Vous pouvez apporter des modifications à votre couverture :

- En soumettant en ligne le formulaire *Demande de modification concernant la police* sur agricorp.com
- En remplissant le formulaire *Demande de modification concernant la police* inclus dans votre trousse de renouvellement; vous pouvez également le télécharger à partir du site agricorp.com

Participation continue

La couverture que vous sélectionnez chaque année de programme sera automatiquement renouvelée pour l'année de programme suivante, et ce, à partir des renseignements que vous avez communiqués sur les catégories inscrites, la production assurée et les niveaux de protection sélectionnés. Chaque année, vous pouvez apporter des modifications à votre couverture au moment du renouvellement de celle-ci.

Vous devez maintenir votre participation à vos catégories inscrites. Si après une année complète de participation, vous annulez votre couverture ou ne renouvelez pas l'inscription dans une catégorie inscrite, vous ne pourrez plus inscrire votre production animale dans cette catégorie durant l'année de programme en cours et au cours des deux années suivantes.

Si vous ne produisez pas une catégorie de bétail particulière durant certaines années, vous pouvez maintenir une inscription à cette catégorie, sans risque d'annulation, en déclarant simplement une absence de production. Après trois années consécutives d'absence de production dans une catégorie, votre inscription sera annulée sans nuire à votre admissibilité pour les années de programme ultérieures. Si vous souhaitez obtenir de nouveau une couverture d'assurance, communiquez avec Agricorp.

Vos responsabilités

Comme pour tous les programmes d'Agricorp, vous devez lire et comprendre l'information relative au PGR, vous conformer aux conditions du programme applicables et respecter les dates limites du programme, qui sont publiées dans le *Manuel du participant* et les fiches de renseignements qui l'accompagnent. Voici les autres critères d'admissibilité :

- **Déclarer** les changements à la structure de votre entreprise ou les changements structurels à votre exploitation agricole, lorsque ceux-ci se produisent, y compris une expansion ou une diminution importante, ou un changement de nom, d'adresse ou d'actionnaires.
- **Aviser Agricorp** si vous prévoyez que vos ventes annuelles vont varier de plus de 25 %. Cela signifie que vos ventes réelles pour l'année seront supérieures ou inférieures de 25 % par rapport à la production inscrite

que vous avez assurée au départ. Vous devez communiquer cette différence à Agricorp avant la date limite de la prochaine période de déclaration des ventes. Sinon, votre couverture peut ne pas être rajustée et pourrait être annulée.

- **Détenir un numéro d'identification de l'exploitation valide.** Si vous participez déjà au programme, Agricorp utilisera le même numéro d'identification de l'exploitation que vous avez fourni l'année précédente. Si l'emplacement de votre exploitation agricole a changé, veuillez communiquer le numéro d'identification de l'exploitation exact du nouvel emplacement à Agricorp. La demande de participation de nouveaux participants ne peut pas être traitée tant qu'Agricorp n'a pas reçu leur numéro d'identification de l'exploitation et qu'il ait fait l'objet d'une vérification. Si vous avez plus d'un numéro d'identification de l'exploitation, veuillez fournir le numéro d'identification de votre résidence ou de l'emplacement de l'exploitation agricole principale en Ontario.

Pour obtenir votre numéro d'identification de l'exploitation, communiquez avec le Registre provincial des exploitations au 1 888 247-4999 ou visitez www.ontarioppr.ca. Vous devrez fournir au Registre provincial des exploitations votre numéro du rôle d'évaluation foncière (NMEF) de la Société d'évaluation foncière des municipalités.

Fonctionnement du programme

Comme pour tous les autres programmes d'assurance, vous recevez un paiement lorsque vous subissez une perte. Des paiements du PGR sont versés si le prix moyen du marché en Ontario établi par le programme pour votre bétail vendu est inférieur à votre niveau de soutien pendant la période de calcul des paiements. Votre niveau de soutien correspond au prix indicatif multiplié par le niveau de protection que vous avez choisi pour la catégorie de bétail correspondante. Vous pouvez choisir l'un des niveaux de protection indiqués dans la fiche de renseignements [Frais, dates et mises à jour](#), ou sur agricorp.com.

Le prix indicatif représente le coût moyen de l'industrie pour produire chaque catégorie de bétail. Pour des renseignements sur l'année de programme en cours, consultez la fiche de renseignements [Calcul des prix indicatifs et des prix de marché](#) du PGR pour le bétail pour de l'information sur le calcul des prix indicatifs pour l'année de programme en cours.

Niveau de soutien

Le niveau de soutien est déterminé en multipliant le prix indicatif (coût moyen de production de l'animal) par le niveau de protection que vous avez sélectionné. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) calcule le prix indicatif pour chaque catégorie de bétail à l'aide d'une méthode qui a été développée en consultation avec des représentants de l'industrie du bétail.

Le prix indicatif pour chaque régime d'assurance du PGR pour le bétail est basé sur les coûts de production provenant des données pertinentes relatives aux dépenses et au coût de production des exploitations agricoles, y compris les coûts d'achat du bétail, les coûts d'alimentation et les coûts de parc d'engraissement et de main-d'œuvre. Pour la plupart des catégories de bétail, le prix indicatif est mis à jour régulièrement durant l'année de programme. En ce qui a trait aux catégories Vaches-veaux et Moutons, le prix indicatif est calculé annuellement au début de l'année.

Prix du marché

Les prix du marché pour chaque catégorie de bétail sont recueillis chaque semaine et ces données sont totalisées durant la période de déclaration de chaque catégorie de bétail afin de déterminer un prix du marché moyen pour la période de paiement de la catégorie de bétail. Des renseignements supplémentaires sur les données et la méthode utilisée pour déterminer les prix du marché sont publiés dans la fiche de renseignements [Calcul des prix indicatifs et des prix du marché](#) du PGR pour le bétail qui est disponible en ligne sur agricorp.com ou en communiquant avec Agricorp.

Primes

Les primes sont basées sur la catégorie de bétail et le niveau de protection que vous avez choisi. Les primes annuelles pour votre production assurée sont calculées au début de chaque année de programme et elles peuvent être payées au complet ou en deux versements semestriels lorsque vous recevez la facture.

Votre prime annuelle est calculée à l'aide d'une des deux formules suivantes, selon la catégorie de bétail :

Taux de prime × nombre d'animaux inscrits

OU

Taux de prime × gain de poids admissible total inscrit

Les participants dont la prime annuelle est inférieure à 200 \$ recevront automatiquement une facture annuelle. La prime doit être réglée avant le versement des paiements. Le non-paiement de la prime peut entraîner l'annulation de votre couverture.

Rajustements des primes

Votre prime est basée sur votre production assurée pour l'année de programme. Si vos ventes réelles diffèrent de votre production assurée (d'un montant supérieur ou inférieur) au cours de l'année, votre prime pourrait être rajustée comme le montre le tableau ci-après.

Ventes déclarées qui diffèrent de la production assurée de :	Rajustement de prime
5 % ou moins	Aucun rajustement de prime n'est effectué.
Plus de 5 % jusqu'à 25 %	Les primes sont rajustées automatiquement par Agricorp à la fin de l'exercice; vous recevrez soit un rabais de prime (si vos ventes ont diminué), soit une facture (si vos ventes ont augmenté).
Plus de 25 %	Communiquez avec Agricorp si vous prévoyez que vos ventes annuelles vont augmenter ou diminuer de plus de 25 %.

Paiement de la prime

Vous devez payer votre prime au plus tard à la date limite indiquée sur votre facture. Consultez votre facture pour en savoir plus sur les modalités de paiement de votre prime.

Paiements

Les paiements du PGR sont versés aux participants si le prix du marché moyen pour le bétail vendu est inférieur au niveau de soutien pendant la période de calcul des paiements.

Les taux de paiement sont fondés sur :

- La différence entre les prix du marché et les niveaux de soutien à hauteur de la portion provinciale de 40 %
- Le financement disponible pour le PGR – le fonds du PGR comprend l'argent des primes et le financement gouvernemental

Les paiements sont calculés à l'aide d'un taux de paiement provisoire, afin que les producteurs qui reçoivent des paiements à différents moments de l'année bénéficient d'un même accès au financement. Le taux de paiement provisoire pourrait être rajusté au cours de l'année de programme.

Calendrier des paiements

Les paiements sont versés deux fois par an aux producteurs de vaches-veaux et de moutons, et trois fois par an aux producteurs des autres catégories de bétail. Les rajustements de paiement peuvent être effectués au cours des trimestres suivants.

Les paiements du programme peuvent ne pas être cédés à un tiers.

Les paiements du PGR sont considérés comme un revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. Agricorp émet annuellement les relevés AGR-1 aux fins de l'impôt sur le revenu.

Le MAAARO et Agricorp ont le droit de retenir ou de refuser de verser tout paiement à tout participant au programme.

Le calendrier des paiements ci-dessous montre les paiements et les rajustements que vous pourriez être admissible à recevoir.

Calendrier des paiements



Lien entre le PGR et les paiements au titre d'Agri-stabilité

Agri-stabilité est une composante importante d'un ensemble complet de gestion des risques de l'entreprise. Agri-stabilité protège les producteurs des baisses importantes de revenus agricoles causées par la perte de production, la hausse des coûts de production et les conditions du marché. Visitez agricorp.com pour plus d'information.

Pour l'année 2022 du programme Agri-stabilité, une couverture améliorée est offerte avec l'élimination de la limite de la marge de référence et l'augmentation du taux d'indemnisation sur la portion provinciale. Cette amélioration est en vigueur pour les années de programme 2020-2022 dans le cadre du *Partenariat canadien pour l'agriculture*.

Si vous choisissez de participer à Agri-stabilité, les paiements du PGR comptent comme une avance sur la portion provinciale de votre paiement au titre d'Agri-stabilité pour l'année de programme correspondante. Vous conservez le montant le plus élevé parmi les suivants : le paiement du PGR ou la portion provinciale du paiement au titre d'Agri-stabilité. Puisque le PGR est financé par la province, ce programme n'a aucune incidence sur la portion fédérale des paiements au titre d'Agri-stabilité.

Si vous participez à plus d'un régime d'assurance dans le cadre du PGR, le montant total de vos paiements du PGR sera réduit du montant du programme Agri-stabilité.

Clôtures de l'exercice ne correspondant pas à l'année civile

Selon la fin de votre exercice financier, l'année de programme d'Agri-stabilité peut ne pas coïncider avec l'année de programme du PGR, comme l'indique l'exemple ci-dessous.

Fin de votre exercice financier	PGR	Année de programme Agri-stabilité correspondante
1 ^{er} septembre – 31 décembre 2022	2022	2022
1 ^{er} janvier – 31 août 2023	2022	2023 ¹

¹ L'année de programme sera incluse dans le prochain cadre stratégique.

Plafond des paiements

Les paiements du PGR pour chaque catégorie de bétail sont plafonnés à 1,2 million de dollars par participant, par année de programme. Par exemple, si vous participez aux catégories Vaches-veaux et Bovins en parc d'engraissement en vertu du PGR : bovins et à la catégorie Porcs à l'engrais en vertu du PGR : porcs, votre paiement pour chacune des trois catégories est plafonné à 1,2 million de dollars.

Le plafond des paiements du PGR est appliqué au paiement total de chaque catégorie pour l'année de programme au

complet avant le calcul des rajustements pour Agri-stabilité.

Lorsqu'un plafond de paiement pour un participant est atteint, le participant peut avoir droit à un remboursement partiel de sa prime.

Soldes dus à la couronne

Agricorp est tenu de recouvrer les soldes dus à la Couronne, y compris les trop-payés du PGR. Les trop-payés peuvent se produire à la suite de la soumission de formulaires de programme incomplets, d'erreurs de traitement, de changements apportés à l'exploitation agricole et d'après la nature des programmes qui fournissent des avances de programme aux producteurs ayant des difficultés financières.

Si vous avez un solde dû à la Couronne, vous devez rembourser le solde impayé, y compris les intérêts, dans un délai de trois ans de la date de notification de la dette. Vous devez également soumettre un plan de remboursement. Des intérêts seront imputés aux soldes impayés en souffrance depuis plus de 30 jours.

Agricorp recouvre également les trop-payés à même les fonds d'autres programmes que vous seriez admissible à recevoir. Les trop-payés du PGR peuvent être recouverts à même les paiements d'autres programmes; de la même manière, les trop-payés d'autres programmes peuvent être recouverts à même votre paiement du PGR.

Conditions du programme

Faillite ou décès

Dans l'éventualité d'une faillite ou du décès d'un participant, il faut communiquer avec Agricorp pour que la couverture du programme puisse être finalisée.

Vente de l'exploitation agricole

Si vous vendez l'ensemble de votre exploitation agricole, votre participation au PGR pour le bétail prend fin immédiatement. Si vous vendez uniquement une partie de votre exploitation agricole, la portion de votre couverture relative à la partie vendue de l'exploitation agricole est annulée. Communiquez avec Agricorp en cas de vente d'une exploitation agricole.

Collecte et protection des renseignements personnels

Tous les renseignements recueillis dans le cadre du PGR pour le bétail sont utilisés par Agricorp pour administrer le programme au nom du MAAARO. Les renseignements recueillis pourront être utilisés et divulgués aux fins de l'administration, de la vérification et de l'évaluation du programme. Cela

comprend le partage d'information avec le MAAARO ainsi qu'avec toute entité devant administrer le programme. Agricorp peut également utiliser ces renseignements à des fins d'administration ou d'audit d'autres programmes à frais partagés ou de programmes financés par les gouvernements fédéral et provincial. Les numéros d'assurance sociale et les numéros d'entreprise sont recueillis et utilisés par Agricorp dans le seul but d'effectuer les paiements de programme et sont partagés avec l'Agence du revenu du Canada dans le but de délivrer des reçus aux fins de l'impôt pour les paiements et, au besoin, à des fins d'audit et de recouvrement des trop-payés. Veuillez adresser vos questions au Conseiller à la protection des renseignements personnels et agent chargé de la conformité d'Agricorp, Agricorp, C.P. 3660, succ. Centrale, Guelph ON N1H 8M4 Téléphone : 1 888 247-4999.

Le MAAARO ou Agricorp peuvent divulguer des renseignements dans les cas où ils sont tenus de le faire en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31, par ordonnance d'une cour ou d'un tribunal ou dans le cadre d'une poursuite en justice.

Conservation des dossiers

Vous devez conserver toutes les factures, reçus et dossiers de production relatifs au bétail couvert par le programme pour une période de six ans. Ces documents doivent être mis à la disposition d'Agricorp advenant une enquête, une inspection ou un audit ou advenant la nécessité de régler toute autre question relative au PGR pour le bétail.

Droit d'accès

Lorsque vous adhérez au PGR pour le bétail, vous acceptez qu'Agricorp jouisse d'un droit d'accès immédiat et continu à vos dossiers de production et à vos documents financiers, ainsi qu'aux documents détenus par des tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les agences de commercialisation, les associations et organismes, les exploitants d'élevateur à grains et les transformateurs.

Agricorp a également un droit d'entrée raisonnable sur toutes les terres ou dans toutes les installations que vous utilisez, possédez ou louez ou qui relèvent de quelque façon de votre contrôle et de votre direction, et ce, afin d'enquêter, de vérifier, d'inspecter, d'estimer et d'examiner les éléments suivants :

- Bétail admissible
- Stocks et production
- Toute autre information qui figure ou qui devrait figurer dans votre documentation

Demande de révision

En cas de désaccord avec une décision concernant votre dossier, un paiement ou votre admissibilité à l'un ou à des régimes d'assurance du PGR pour le bétail, veuillez communiquer avec Agricorp. Vous disposez de 90 jours civils à compter de la date de réception d'un paiement ou d'un avis d'Agricorp pour faire part de votre désaccord. Agricorp procédera ensuite à l'examen et à l'évaluation du litige.

Si vous n'êtes pas satisfait de l'évaluation d'Agricorp ou si vous ne souhaitez pas utiliser le processus interne d'Agricorp, vous pouvez demander une révision du dossier par le Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises (CEPGRE). Votre demande écrite au CEPGRE doit être soumise dans les 90 jours civils suivant la réception de l'évaluation écrite d'Agricorp.

Pour ce faire, vous devrez présenter une demande écrite au Centre d'information agricole du MAAARO.

Coordonnées du Centre d'information agricole :

- Téléphone : 1 877 424-1300 / ATS – 1 855 696-2811
- Courriel : ag.info.omafra@ontario.ca
- Adresse postale :
Centre d'information agricole
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario
1 Stone Road West, 4^e étage NE
Guelph, ON
N1G 4Y2

Si vous demandez la révision de votre dossier, votre demande écrite doit comprendre la décision que vous voulez que le CEPGRE examine. Votre demande doit également préciser les motifs sur lesquels celle-ci est fondée ainsi que les renseignements et les documents que vous utiliserez pour appuyer la demande de révision. Lorsque vous soumettez votre demande, indiquez vos coordonnées dans le message, ainsi que « Demande de révision par le CEPGRE » dans la ligne Objet.

Le CEPGRE fera des recommandations non contraignantes à Agricorp en ce qui a trait à votre révision. Agricorp peut accepter les recommandations en tout ou en partie, ou refuser de suivre celles-ci. Il n'existe aucun autre processus d'examen relatif à la décision finale d'Agricorp en ce qui concerne le programme.

Un représentant d'Agricorp peut vous aider à présenter une demande de révision au CEPGRE. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les demandes de révision, reportez-vous au Décret 103/2021 et à l'Arrêté du ministre 0006/2021 (tels qu'ils sont modifiés) ainsi qu'aux lignes directrices du programme.

Conséquences liées à l'inobservation et à l'inconduite

Si vous ne répondez pas aux exigences du programme, votre couverture sera annulée. Vous devrez également rembourser une partie ou la totalité des fonds reçus en vertu du PGR qui ne sont pas conformes aux exigences d'admissibilité établies dans la documentation relative à l'inscription, dans les lignes directrices et dans ce *Manuel du participant*, et/ou qui ne sont pas conformes aux lois de l'Ontario et du Canada.

Les remboursements sont dus dans les 30 jours civils suivant la date inscrite sur l'avis d'Agricorp. Tout montant dont le remboursement est exigé constitue une dette à l'égard de la Couronne qui peut être recouvrée à même les sommes dues par la Couronne si le montant n'est pas remboursé.

La couverture peut être annulée si vous commettez l'un ou l'autre des actes suivants :

- Communiquer des renseignements faux ou trompeurs
- Ne pas satisfaire aux exigences du programme
- Commettre une fraude

Si votre couverture est annulée pour une raison quelconque, vous ne pourrez pas vous inscrire de nouveau au programme durant l'année de programme en cours et au cours des deux années suivantes.

Sélection de votre couverture

Chaque année, vous pouvez choisir d'inscrire votre production porcine dans une ou plusieurs des catégories de porcs suivantes :

- Porcelets en sevrage précoce
- Porcs d'engraissement
- Porcs à l'engrais

Le PGR : porcs couvre les porcs admissibles que vous vendez durant l'année de programme en cours.

Pour recevoir une couverture complète pour l'ensemble de votre production de porcs, vous devez inscrire celle-ci dans toutes les catégories qui s'appliquent et inscrire tous les porcs que vous prévoyez vendre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de programme en cours. N'inscrivez pas uniquement tous vos stocks de porcs.

Par exemple, si votre exploitation est du type naissance-engraissement, vous devez inscrire toute votre production admissible dans les trois catégories en vue de recevoir un paiement couvrant les périodes de la naissance à l'abattage.

En sélectionnant une catégorie à des fins de couverture, vous devrez inscrire votre production de porcs, payer la prime, et déclarer les ventes totales de porcs admissibles au sein de cette catégorie. Vous serez admissible à un paiement uniquement pour les catégories sélectionnées.

Vous pouvez vous inscrire au PGR : porcs à titre de nouveau participant ou de participant actuel.

- Si vous inscrivez votre production au PGR : porcs pour la première fois, vous devez remplir un formulaire d'inscription.
- Si vous participez déjà au PGR : porcs, vous recevrez automatiquement un avis de renouvellement. Passez en revue les catégories, les niveaux de protection et la production assurée indiqués dans votre avis de renouvellement et apportez les changements à votre couverture au besoin.

Nouveaux participants

Suivre les étapes suivantes au moment de remplir le formulaire d'inscription :

- 1. Sélectionnez le régime d'assurance :** Sélectionnez « PGR : porcs » sur votre formulaire d'inscription.
- 2. Sélectionnez la catégorie :** Choisissez les catégories précises de porcs que vous voulez inscrire au programme.
- 3. Sélectionnez votre niveau de protection :** Vous pouvez choisir un niveau de protection différent pour chaque catégorie. Votre niveau de soutien correspond au prix indicatif pour la catégorie de bétail multiplié par le niveau de protection que vous avez choisi.

4. Inscrivez vos ventes prévues : Remplissez le tableau des ventes prévues en inscrivant vos ventes prévues de porcs pour l'année pour chacune des catégories sélectionnées. Afin de déterminer le poids de marché vif moyen pour la catégorie Porcs à l'engrais, prenez le poids total de tous les porcs que vous prévoyez vendre et divisez ce chiffre par le nombre de têtes. Leur poids de marché moyen doit être d'environ 87,5 à 159 kilogrammes de poids vif. Si ce n'est pas le cas, communiquez avec Agricorp pour vous assurer que vous inscrivez votre production dans les bonnes catégories.

Porcs admissibles

Tous les porcs répondant aux exigences suivantes sont admissibles :

- Doivent être vendus durant l'année de programme en cours
- Ne doivent pas être inscrits dans la même catégorie plus d'une fois
- Doivent être produits en Ontario et être en votre possession pendant un minimum de 120 jours consécutifs (cette période de 120 jours peut couvrir de multiples catégories)¹
- Les porcs à l'engrais doivent être vendus pour l'abattage afin d'être admissibles à un paiement dans la catégorie Porcs à l'engrais
- Les truies ne doivent pas avoir été accouplées²

¹ Agricorp prend en compte la propriété, le risque des prix et le risque de production aux fins de la détermination de l'admissibilité au programme.

² Les porcs peuvent être vendus aux fins de la reproduction et être toujours admissibles à une couverture pour les catégories Porcelets en sevrage précoce et Porcs d'engraissement.

Les porcs peuvent être inscrits dans n'importe laquelle des trois catégories ci-après. Rappelez-vous que vous devez inscrire tous vos porcs admissibles dans chaque catégorie.

Porcelets en sevrage précoce : Vous devez posséder ces porcs pendant un minimum de 15 jours. Ils pèsent généralement jusqu'à 7 kilogrammes.

Porcs d'engraissement : Vous devez posséder ces porcs pendant un minimum de 35 jours. Ils pèsent généralement jusqu'à 25 kilogrammes, et comprennent les animaux hors type, comme les porcs pour barbecue vendus entre 25 et 87,5 kilogrammes de poids vif et les reproducteurs vendus au-dessus de 25 kilogrammes.

Porcs à l'engrais : Vous devez posséder ces porcs pendant un minimum de 70 jours. Les porcs doivent peser au moins 87,5 kilogrammes pour être admissibles au paiement dans cette catégorie; cependant, le paiement est basé sur le gain de poids admissible à partir de 25 kilogrammes.

Les exigences en matière de propriété sont cumulatives. Pour une exploitation de type naissance-engraissement, vous devez posséder les porcs pendant 120 jours afin qu'ils soient

admissibles dans les trois catégories (15 + 35 + 70 = 120).

Les porcs qui sont vendus à l'extérieur de ces gammes de poids peuvent toujours être inscrits; cependant, les paiements sont basés uniquement sur les gammes de poids indiquées ci-dessus. Si un porc est vendu au-dessus de la gamme de poids pour une catégorie, l'animal demeure admissible à un paiement dans cette catégorie.

Paiements

Les paiements du PGR sont versés pour vos porcs vendus lorsque le prix du marché moyen est inférieur à votre niveau de soutien pendant une période de calcul des paiements. Le prix du marché moyen et le niveau de soutien sont calculés séparément pour chaque catégorie de porc. Les paiements sont également calculés séparément pour chaque catégorie.

Pour les trois catégories de porcs :

- Les paiements sont calculés chaque semaine et additionnés après chaque période de déclaration des ventes.
- Les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés chaque semaine, et varieront d'une semaine à l'autre, selon la fluctuation des prix des produits agricoles. Le niveau de soutien et le prix du marché sont basés sur votre date de vente déclarée. Si vous avez inscrit vos porcs dans différentes catégories, les niveaux de soutien et les prix du marché sont calculés à partir du nombre approprié de semaines pour qu'ils correspondent à la période de production pour les animaux que vous avez inscrits dans des catégories du programme.

Des renseignements supplémentaires sur le niveau de soutien (prix indicatif multiplié par votre niveau de protection) et les prix du marché sont publiés dans la fiche de renseignements [Calcul des prix indicatifs et des prix du marché](#) qui est disponible en ligne sur agricorp.com ou en communiquant avec Agricorp.

Porcelets en sevrage précoce et porcs d'engraissement (y compris les animaux hors type)

Les paiements sont effectués sur une base par tête, peu importe le poids réel. Le taux de paiement est basé sur le coût moyen pour élever les animaux aux poids indiqués ci-dessus. Par exemple, un porcelet en sevrage précoce vendu à un poids de 9 kilogrammes est admissible au paiement par tête pour la catégorie Porcelets en sevrage précoce s'il a été en votre possession pendant au moins 15 jours. Un porc d'engraissement vendu à un poids de 35 kilogrammes est admissible au paiement pour la catégorie Porcs d'engraissement à condition d'être en votre possession pendant au moins 35 jours.

Les animaux hors type comprennent les reproducteurs vendus au-dessus de 25 kilogrammes et les porcs pour barbecue vendus entre 25 et 87,5 kilogrammes de poids vif. Ces animaux sont traités comme des porcs d'engraissement aux fins de la déclaration des ventes et du calcul des paiements.

Porcs à l'engrais

Seuls les porcs de plus de 87,5 kilogrammes de poids vif qui sont vendus pour l'abattage sont admissibles à un paiement dans cette catégorie.

Les paiements pour les porcs à l'engrais sont calculés sur la base d'un gain de poids par kilogramme, jusqu'à un maximum de 134 kilogrammes de gain de poids par porc (le poids moyen maximum de 159 kilogrammes de poids vif moins le poids de départ estimé de 25 kilogrammes). Par exemple, un porc pesant 175 kilogrammes peut faire l'objet d'un paiement uniquement pour un gain de poids jusqu'à 159 kilogrammes. Tout gain de poids additionnel au-delà du poids maximum ne sera pas couvert.

Le poids de vente admissible minimum pour recevoir un paiement dans la catégorie Porcs à l'engrais est de 87,5 kilogrammes de poids vif. Les porcs à l'engrais pesant moins de 87,5 kilogrammes (p. ex., les porcs pour barbecue) et les reproducteurs peuvent être admissibles à un paiement dans la catégorie Porcs d'engraissement.

Conversion du poids en carcasse en poids vif

Agricorp convertira les ventes déclarées sous la forme de poids en carcasse en poids vif, comme il est indiqué ci-dessous :

- Lorsque la tête est incluse avec la carcasse, le poids en carcasse correspond à 80 % du poids vif.
- Dans le cas d'une carcasse sans tête, le poids en carcasse correspond à 74 % du poids vif.

Note : Déclarez le poids comme étant « en carcasse » ou « vif » – comme ils sont inscrits sur votre reçu. Ne convertissez pas les poids vous-même.

Couverture dans différentes catégories

Si vous inscrivez vos porcs dans des catégories multiples, votre paiement sera calculé d'après toutes les catégories inscrites au moment de la vente.

Élevage de porcs depuis la naissance

Si vous élevez des porcs depuis la naissance en vue de la vente, vous pourriez être admissible à recevoir un paiement dans une ou plusieurs des catégories de porc indiquées ci-dessous, d'après le poids de marché des porcs vendus.

- Si vous élevez des porcelets en sevrage précoce à des fins de vente, vous pourriez être admissible à la catégorie Porcelets en sevrage précoce seulement.
- Si vous avez une exploitation de type naissance-engraissement, vous pouvez inscrire vos porcs dans les catégories Porcelets en sevrage précoce et Porcs d'engraissement.
- Si vous élevez des porcs depuis la naissance jusqu'au stade des porcs à l'engrais, vous pourrez inscrire votre production dans les trois catégories suivantes : Porcelets en sevrage précoce, Porcs d'engraissement et Porcs à l'engrais.
- Si vous vendez des porcs hors type (p. ex. des producteurs et des porcs pour barbecue) élevés depuis la naissance, vos porcs pourraient être admissibles aux catégories Porcelets en sevrage précoce et Porcs d'engraissement.

Achat de porcs

Si vous achetez des porcs et les élevez pour la vente, votre production pourrait être admissible à la catégorie Porcs d'engraissement, à la catégorie Porcs à l'engrais, ou aux deux, selon le poids d'achat et le poids de vente des porcs vendus.

- Si vous achetez des porcelets en sevrage précoce pour une production de l'élevage à l'abattage, votre production pourrait être admissible aux catégories Porcs d'engraissement et Porcs à l'engrais.
- Si vous achetez des porcelets en sevrage précoce pour les vendre comme porcs d'engraissement, votre production pourrait être inscrite uniquement à la catégorie Porcs d'engraissement.
- Si vous achetez des porcs d'engraissement afin de les élever pour l'abattage, vous pouvez les inscrire uniquement dans la catégorie Porcs à l'engrais.

Déclaration de vos renseignements

Soumettez vos rapports de ventes à Agricorp d'après le calendrier inclus dans la fiche de renseignements [Frais, dates et mises à jour](#) du PGR pour le bétail. Vous devez soumettre un rapport des ventes pour que vos animaux demeurent inscrits dans toutes les catégories. Vous devez soumettre un rapport des ventes même si vous n'avez pas réalisé de vente. Déclarez seulement les porcs qui sont vendus et admissibles à ce programme.

- Animaux hors type : Déclarez les porcs pour barbecue vendus entre 25 et 87,5 kilogrammes de poids vif et les reproducteurs vendus au-dessus de 25 kilogrammes de poids vif comme des ventes de porcs d'engraissement.
- Poids vif ou en carcasse : Déclarez le poids de marché réel de la manière dont il est inscrit sur le reçu de vente – ne convertissez pas le poids de vente. Indiquez également si le poids est vif ou en carcasse, avec ou sans tête, comme il est indiqué sur le reçu de vente.
- Déclarez chaque animal vendu une seule fois, au poids de marché final. Par exemple, un porc de marché de 120 kilogrammes que vous avez élevé depuis la naissance jusqu'au stade de porc à l'engrais serait déclaré seulement une fois, comme vente de porc à l'engrais. Vous indiqueriez également que vous avez élevé cet animal depuis sa naissance.

Catégorie Porcelets en sevrage précoce – Calendrier de déclaration des ventes

Période de déclaration des ventes	Date limite	Renseignements à déclarer chaque période
1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril	• Nombre de têtes vendues • Poids de marché moyen • Point de vente principal • Date de la vente
1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet	
1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre	
1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier de l'année suivante	

Catégorie Porcs d'engraissement et Porcs à l'engrais – Calendrier de déclaration des ventes

Période de déclaration des ventes	Date limite	Renseignements à déclarer chaque période
1 ^{er} janvier au 31 mars	30 avril	• Nombre de têtes vendues • Poids de marché moyen • Point de vente principal • Origine de tous les animaux vendus (p. ex. le nombre élevé depuis la naissance et le nombre acheté) • Date de vente/d'abattage • Déclaration de toute vente de porcs hors type (pour barbecue ou reproducteurs) comme vente de porcs d'engraissement
1 ^{er} avril au 30 juin	31 juillet	
1 ^{er} juillet au 30 septembre	31 octobre	
1 ^{er} octobre au 31 décembre	31 janvier de l'année suivante	

Reçus

Des copies des reçus de vente/d'abattage et d'achat doivent être fournies sur demande afin d'aider Agricorp dans le cadre de la vérification des paiements de programme.

Lorsque les reçus de vente sont requis, ils doivent indiquer clairement l'information suivante :

- Poids (vif ou en carcasse) selon une balance certifiée – si une balance certifiée n'est pas disponible, le reçu doit indiquer le poids estimé et être signé par l'acheteur et le vendeur.
- Nombre de têtes
- Date de la vente
- Nom de l'acheteur et nom du vendeur
- Valeur transactionnelle

► Pour connaître les taux de prime et les dates limites de l'année de programme en cours, consultez la fiche de renseignements [Frais, dates et mises à jour](#) du PGR pour le bétail qui est disponible en ligne sur agricorp.com ou en communiquant avec Agricorp.

Définitions

Ces termes sont utilisés dans le *Manuel du participant*, dans les fiches de renseignements, ou les deux.

Agri-stabilité

Programme administré par Agricorp en Ontario qui protège les exploitations globales contre les baisses de marge causées par un ensemble de divers facteurs, comme les pertes de production, les conditions du marché et l'augmentation des coûts.

Année de programme

Année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

BFO

Beef Farmers of Ontario

Bovins

Bovin d'une race de bœuf élevée principalement pour la viande et produite en Ontario pendant au moins 120 jours consécutifs; cette catégorie comprend les veaux, les bouvillons et les génisses.

CEPGRE

Le Comité d'examen des programmes de gestion des risques des entreprises procède à la révision des décisions d'Agricorp au nom des producteurs qui en font la demande.

Les producteurs doivent fournir des motifs et des renseignements valides pour justifier des révisions.

Élevé depuis la naissance

Bétail qui a été sevré dans le cadre d'un système de production de vaches-veaux, de naissance ou d'agnelage.

Identification de l'exploitation

Programme offert par le Registre provincial des exploitations qui assigne un numéro d'identification propre à votre parcelle de terrain qui est liée à des activités agricoles. Les numéros d'identification de l'exploitation sont exigés aux fins de la couverture pour tous les régimes d'assurance du PGR pour le bétail.

Niveau de protection

Représente le pourcentage du prix indicatif qui sera couvert pour une catégorie de bétail, et qui détermine le niveau de soutien. Les participants peuvent choisir un niveau de protection pour chaque catégorie.

Niveau de soutien

Prix indicatif d'une catégorie de bétail multiplié par le niveau de protection choisi par le participant.

Nouveau participant

Producteur qui ne participe pas actuellement à un des régimes d'assurance du PGR pour le bétail.

Ontario Pork

Commission ontarienne de commercialisation du porc

OSF

Ontario Sheep Farmers

Paiement sans vente

Les veaux de boucherie inscrits dans la catégorie Vaches-veaux et les agneaux inscrits au régime d'assurance pour les moutons qui ne sont pas destinés à la vente pourront être admissibles à un paiement sans vente s'ils sont conservés à des fins de reproduction. La date d'admissibilité doit survenir durant l'année de programme en cours.

Période de déclaration

Calendrier des dates de déclaration des ventes en vue du calcul des paiements de programme.

Période de production

Période de temps maximale pour laquelle le prix indicatif est calculé, puis appliqué dans une catégorie de programme. Les périodes de production varient selon le type de bétail et la catégorie.

Poids en carcasse

Bovins : Poids en carcasse ou poids sur le rail d'un bouvillon ou d'une génisse abattu. Pour les génisses, le poids en carcasse correspond à 58,5 % du poids vif; pour les bouvillons, le poids en carcasse correspond à 60 % du poids vif.

Porcs : Poids en carcasse d'un porc abattu. Le poids en carcasse correspond à 80 % du poids vif avec la tête et à 74 % du poids vif sans la tête.

Moutons : Poids en carcasse d'un agneau abattu. Le poids en carcasse correspond à 56 % du poids vif avec la tête et à 53 % du poids vif sans la tête.

Veaux de boucherie : Poids en carcasse ou sur le rail d'un veau de boucherie abattu. Le poids en carcasse correspond à 54,5 % du poids vif.

Poids vif

Poids réel d'un animal qui n'a pas encore été abattu (avant que les déductions ne soient appliquées) ou poids converti d'une carcasse après l'application des pourcentages relatifs au poids en carcasse aux termes du programme. Les participants doivent déclarer les poids en carcasse ou les poids vifs réels – selon ce qui est inscrit sur les reçus de vente.

Prime

Somme qu'un producteur doit payer pour obtenir une couverture d'assurance pour son bétail.

Prix du marché

Prix de vente moyen d'un animal au sein d'une catégorie du bétail. Les prix du marché sont recueillis au cours de la période de production ou de vente et ils sont comparés au niveau de soutien pour calculer les paiements de programme admissibles. Des renseignements supplémentaires sur les prix du marché sont publiés dans la fiche de renseignements *Calcul des prix indicatifs et des prix du marché* du PGR pour le bétail qui est disponible en ligne sur agricorp.com ou en communiquant avec Agricorp.

Prix indicatif

Coût moyen de l'industrie pour produire du bétail à l'intérieur d'une période de production, comme le détermine le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario et anciennement appelé « coût de production ». Des renseignements supplémentaires sur les prix indicatifs pour l'année de programme en cours sont publiés dans la fiche de renseignements [*Calcul des prix indicatifs et des prix du marché*](#), qui est disponible en ligne sur agricorp.com ou en communiquant avec Agricorp.

Production admissible

Production ou gain de poids du bétail élevé en Ontario dans les gammes de poids admissibles d'une catégorie et qui est couvert par le programme.

Production assurée

Estimation de la production admissible totale par catégorie que le participant prévoit vendre durant l'année de programme.

Propriété

Droit de possession du bétail et des risques associés à la possession. Agricorp prend en compte la propriété, le risque des prix et le risque de production aux fins de la détermination de l'admissibilité au programme. La possession du titre uniquement en tant que sûreté ne garantit pas l'admissibilité au programme.

Vente admissible

Transaction commerciale dans le cadre de laquelle le droit de possession d'un animal fait l'objet d'un transfert. Les ventes doivent avoir été réalisées au cours de l'année de programme. Les ventes admissibles ne comprennent pas le transfert des animaux condamnés ou des cadavres d'animaux. Le transfert de titre (propriété juridique) en tant que sûreté n'est pas considéré comme une vente admissible.

VFO

Veal Farmers of Ontario



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Pour nous joindre

1 Stone Road West
C.P. 3660, succ. Centrale
Guelph ON N1H 8M4
1 888 247-4999
Télec. : 519 826-4118
ATS : 1 877 275-1380
contact@agricorp.com

agricorp.com

English version available.
Formats accessibles disponibles.

2024-02-29